

Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013

Rapport n° CR 114-13

Projet de budget pour 2014

Groupe Europe Ecologie Les Verts

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 12 – environnement

Investissement

Chapitre 909 - Développement économique

Sous-fonction 93 – Agriculture, pêche et agro-industrie

Programme « Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire »

Action « aide au développement, à la diversification et à la qualité des produits »

Le programme est abondé de 0,06 M€ en AP et 0,06 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur l'emprunt.

Exposés des motifs :

Le maraîchage, l'arboriculture, l'élevage continuent de diminuer très fortement en Ile-de-France, alors que la demande en produits frais, locaux et de qualité va croissant. En novembre 2013, le rapport CR 111-13 alimentation « du champ à l'assiette » a été adopté par l'assemblée régionale et a acté la nécessité de s'engager pour une stratégie de gouvernance alimentaire. Région la plus peuplée de France, l'Ile-de-France possède une agriculture performante mais paradoxalement importe à plus de 90 % les denrées nécessaires à son alimentation. Dans le cadre du SDRIF, l'accent a été mis sur la nécessité de protéger les terres agricoles et de doter l'institution régionale de réels moyens pour retrouver une agriculture vivrière en Ile-de-France.

Afin de répondre à la demande d'une alimentation de qualité, de proximité et accessible à l'ensemble des habitant-e-s d'Ile-de-France, qu'il s'agisse de la restauration collective, principalement dans les lycées et les CFA, comme sur les marchés locaux, dans la grande distribution et par le biais de circuits courts, le présent amendement propose d'abonder l'action aide au développement, à la diversification et à la qualité des produits afin de dynamiser le dispositif PREVAIR, Programme régional pour l'élevage, la valorisation agricole et l'initiative rurale dont l'objectif est de favoriser le maintien d'un grand nombre d'exploitations agricoles en Ile-de-France en les accompagnant dans leurs projets de modernisation, de diversification et d'amélioration de leur impact environnemental. Depuis l'adoption de la délibération CR 111-13 le dispositif est ouvert aux « collectifs de producteurs » sous forme associative afin de distribuer dans des volumes plus importants et de susciter une meilleure réponse à la demande francilienne. Il s'agit donc de se doter de moyens supplémentaires.

Mounir SATOURI

